REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département : AISNE

COMMUNE de FOLEMBRAY

Procès-verbal
de la réunion du conseil municipal
du 12 avril 2023

ORDRE DU JOUR

1) **Administration Générale** : Election Secrétaire de séance,
2) **Finances** : Examen du Compte de Gestion M14 2022,
3) **Finances** : Examen du Compte Administratif M14 2022,
4) **Finances :** Affectation du résultat M14 2022,
5) **Finances** : Examen du Compte de Gestion M49 2022,
6) **Finances** : Examen du Compte Administratif M49 2022,
7) **Finances** : Affectation du résultat M49 2022,
8) **Finances :** Vote des taux de fiscalité directe locale,
9) **Finances** : Examen du Budget Primitif M57 2023,
10) **Finances** : Examen du Budget Primitif M49 2023,
11) **Finances :** Compte Fêtes et cérémonies,
12) **Finances :** Remboursement caution Madame VOUTCHKOVITCH,
13) **Patrimoine** : Expulsion locataire.

Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le douzième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – PIERRET Fabrice – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric –TEMPESTINI Serge
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette

ETAIENT REPRESENTES :
FORET Pascal par PORTAS Jacques,
MEY James par GROSJEAN Roger,
SALENGROS Martine par TEMPESTINI Serge
GAUDET Stéphanie par PIERRET Fabrice

ÉTAIENT ABSENTS
Astrid JUMEAUX – LEVANDOWSKI Martine

XXXXXXXXXXXXX

Mairie de FOLEMBRAY
Place du Général de Gaulle
02670 FOLEMBRAY

☎ : 03 23 52 74 16
🖷 : 03 23 52 32 97
courriel : x-folembray@wanadoo.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/04/2023 à 10h30
Réference de l'AR : 002-210202990-20230412-12042023_1-DE
Publié le 21/04/2023 ; Rendu exécutoire le 21/04/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douzième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – PIERRET Fabrice – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric –TEMPESTINI Serge
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette

ETAIENT REPRESENTES :
FORET Pascal par PORTAS Jacques,
MEY James par GROSJEAN Roger,
SALENGROS Martine par TEMPESTINI Serge
GAUDET Stéphanie par PIERRET Fabrice

ÉTAIENT ABSENTS
Astrid JUMEAUX – LEVANDOWSKI Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	9
de votants	13

AFFAIRE N°1

OBJET :
ADMINISTRATION GENERALE :

Election secrétaire de séance

Le Président prend la parole :

"Monsieur Fabrice PIERRET se propose comme secrétaire de séance. Je vous demande votre avis."

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Date de la convocation au conseil municipal : 4 avril 2023

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET

Le Maire
Jacques PORTAS

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/04/2023 à 11h16
Réference de l'AR : 002-210202990-20230412-12042023_2-DE
Publié le 21/04/2023 ; Rendu exécutoire le 21/04/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douzième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – PIERRET Fabrice – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric –TEMPESTINI Serge
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette

ETAIENT REPRESENTES :
FORET Pascal par PORTAS Jacques,
MEY James par GROSJEAN Roger,
SALENGROS Martine par TEMPESTINI Serge
GAUDET Stéphanie par PIERRET Fabrice

ÉTAIENT ABSENTS
Astrid JUMEAUX – LEVANDOWSKI Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	9
de votants	13

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.
Le conseil municipal :
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant
1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
A l'unanimité, le Compte de Gestion M14 de l'année 2022, de la commune de FOLEMBRAY, est adopté.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

AFFAIRE N°2

OBJET :
FINANCES :

Examen du Compte de gestion
M14 – Année 2022

Date de la convocation au conseil municipal : 4 avril 2023

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Affaire n° 3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF M14

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 11
Vote : Pour : 11 Contre : 0
Date de convocation : 4 avril 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Monique ALEXANDRE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jacques PORTAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Compte administratif principal						
Résultats reportés.....	863 019,75	989 326,61	268 191,75	228 063,19	1 131 211,50	1 217 389,80
Opérations de l'exercice.....		94 846,87	103 205,97		103 205,97	94 846,87
TOTAUX	**863 019,75**	**1 084 173,48**	**371 397,72**	**228 063,19**	**1 234 417,47**	**1 312 236,67**
Résultats de clôture.....		221 153,73	143 334,53			77 819,20
Restes à réaliser.....				7 097,00		7 097,00
TOTAUX CUMULES		**221 153,73**	**371 397,72**	**235 160,19**		**84 916,20**
RESULTATS DEFINITIFS		**221 153,73**	**136 237,53**			**84 916,20**

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Fabrice PIERRET (+pouvoir Stéphanie GAUDET) - Roger GROSJEAN (+ pouvoir James MEY) - Cédric MAILLARD Serge TEMPESTINI (+ pouvoir Martine SALENGROS) - Hugues VIOT - Monique ALEXANDRE - BONNETIER Paulette - PETIT Franciane

Pour extrait conforme

Le secrétaire, Fabrice PIERRET

La présidente, Monique ALEXANDRE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/04/2023 à 11h21
Référence de l'AR : 002-210202990-20230412-12042023_3-DE
Publié le 21/04/2023 ; Rendu exécutoire le 21/04/2023

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	8		
Nombre de suffrages exprimés	11		
Votes	Contre	0	Pour 11

MAIRIE DE FOLEMBRAY

Délibération sur ~~le compte administratif, sur le compte de gestion et sur~~ l'affectation des résultats.

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	13		
Votes	Contre	0	Pour 13

Affaire n° 4

le conseil municipal, réuni sous la présidence (1) de Monique ALEXANDRE , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Jacques PORTAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		94 846.87	103 205.97		103 205.97	94 846.87
Part affectée à l'investissement				95 861.08		95 861.08
Opérations de l'exercice	863 019.75	989 326.61	268 191.75	132 202.11	1 131 211.50	1 121 528.72
Totaux	863 019.75	1 084 173.48	371 397.72	228 063.19	1 234 417.47	1 312 236.67
Résultat de clôture		221 153.73	143 334.53			77 819.20

Besoin de financement	143 334.53
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	143 334.53
Excédent total de financement	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilen d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni reserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

136 237.53 au compte 1068 (recette d'investissement)

84 916.20 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Secretaire de seance

Fabrice PIERRET

Le Maire,

Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02570 (Aisne)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/04/2023 à 11h20
Référence de l'AR : 002-210202990-20230412-12042023_4-DE
Publié le 21/04/2023 ; Rendu exécutoire le 21/04/2023

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/04/2023 à 11h20
Réference de l'AR : 002-210202990-20230412-12042023_5-DE
Publié le 21/04/2023 ; Rendu exécutoire le 21/04/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douzième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – PIERRET Fabrice – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric –TEMPESTINI Serge
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette

ETAIENT REPRESENTES :
FORET Pascal par PORTAS Jacques,
MEY James par GROSJEAN Roger,
SALENGROS Martine par TEMPESTINI Serge
GAUDET Stéphanie par PIERRET Fabrice

ÉTAIENT ABSENTS
Astrid JUMEAUX – LEVANDOWSKI Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	9
de votants	13

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.
Le conseil municipal :
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant
1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
A l'unanimité, le Compte de Gestion M49 de l'année 2022, de la commune de FOLEMBRAY, est adopté.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

AFFAIRE N°5

OBJET :
FINANCES :

Examen du Compte de gestion
M49 – Année 2022

Date de la convocation au conseil municipal : 4 avril 2023

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Affaire n° 6

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF M49

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 11
Vote : Pour : 11 Contre : 0
Date de convocation : 4 avril 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Monique ALEXANDRE, délibérant sur le Compte Administratif M49 de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jacques PORTAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Compte administratif principal						
Résultats reportés.....	37 357,36	58 969,10	130 798,22	59 202,13	168 155,58	118 171,23
Opérations de l'exercice.....		145 407,84		123 821,87	0,00	269 229,71
TOTAUX	**37 357,36**	**204 376,94**	**130 798,22**	**183 024,00**	**168 155,58**	**387 400,94**
Résultats de clôture.....		167 019,58		52 225,78		219 245,36
Restes à réaliser.....			5 461,08			-5 461,08
TOTAUX CUMULES		**167 019,58**	**136 259,30**	**183 024,00**		**213 784,28**
RESULTATS DEFINITIFS		**167 019,58**		**46 764,70**		**213 784,28**

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Fabrice PIERRET (+pouvoir Stéphanie GAUDET) - Roger GROSJEAN (+ pouvoir James MEY) - Cédric MAILLARD Serge TEMPESTINI (+ pouvoir Martine SALENGROS) - Hugues VIOT - Monique ALEXANDRE - BONNETIER Paulette - PETIT Franciane

Pour extrait conforme

Le secrétaire, Fabrice PIERRET

La présidente, Monique ALEXANDRE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/04/2023 à 11h20
Référence de l'AR : 002-210202990-20230412-12042023_6-DE
Publié le 21/04/2023 ; Rendu exécutoire le 21/04/2023

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	8		
Nombre de suffrages exprimés	11		
Votes	Contre	0	Pour 11

EAU/ASSAINISSEMENT FOLEMBRAY

Délibération sur ~~le compte administratif, sur le compte de gestion et sur~~ l'affectation des résultats.

Affaire n° 7

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	13		
Votes	Contre	0	Pour 13

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence (1) de Monique ALEXANDRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Jacques PORTAS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		145 407.84		123 821.87		269 229.71
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	37 357.36	58 969.10	130 798.22	59 202.13	168 155.58	118 171.23
Totaux	37 357.36	204 376.94	130 798.22	183 024.00	168 155.58	387 400.94
Résultat de clôture		167 019.58		52 225.78		219 245.36

Besoin de financement	
Excédent de financement	52 225.78
Restes à réaliser DEPENSES	5 461.08
Restes à réaliser RECETTES	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	46 764.70

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilen d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni reserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 167 019.58

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET

Le Maire,
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/04/2023 à 11h20
Référence de l'AR : 002-210202990-20230412-12042023_7-DE
Publié le 21/04/2023 ; Rendu exécutoire le 21/04/2023

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/04/2023 à 11h21
Réference de l'AR : 002-210202990-20230412-12042023_8-DE
Publié le 21/04/2023 ; Rendu exécutoire le 21/04/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douzième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – PIERRET Fabrice – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric –TEMPESTINI Serge
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	9
de votants	13

ETAIENT REPRESENTES :
FORET Pascal par PORTAS Jacques,
MEY James par GROSJEAN Roger,
SALENGROS Martine par TEMPESTINI Serge
GAUDET Stéphanie par PIERRET Fabrice

ÉTAIENT ABSENTS
Astrid JUMEAUX – LEVANDOWSKI Martine

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

AFFAIRE N°8

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

OBJET :
FINANCES :

Vote des taux de fiscalité directe locale

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 46.37 %
* *dont 31,72% équivalent au trasnfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.86 %
- Taxe d'habitation : 14.71 %

Date de la convocation au conseil municipal : 4 avril 2023

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/04/2023 à 11h24
Réference de l'AR : 002-210202990-20230412-12042023_9-DE
Publié le 21/04/2023 ; Rendu exécutoire le 21/04/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douzième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – PIERRET Fabrice – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric –TEMPESTINI Serge
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette

ETAIENT REPRESENTES :
FORET Pascal par PORTAS Jacques,
MEY James par GROSJEAN Roger,
SALENGROS Martine par TEMPESTINI Serge
GAUDET Stéphanie par PIERRET Fabrice

ÉTAIENT ABSENTS
Astrid JUMEAUX – LEVANDOWSKI Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	9
de votants	13

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

AFFAIRE N°9

OBJET :
FINANCES :

Examen du budget Primitif
M 57 – année 2023

Le Président prend la parole :

"Le projet du budget M57 année 2023 a été distribué et se présente comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses :	1 115 830.20 €
	Recettes :	1 115 830.20 €
Investissement :	Dépenses :	449 244.53 €
	Recettes :	449 244.53 €

Dans ces conditions, je vous demande votre avis. "

Délibère,
A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent chapitre par chapitre le Budget Primitif M57 pour l'année 2023.

Date de la convocation au conseil municipal : 4 avril 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02870 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/04/2023 à 11h24
Réference de l'AR : 002-210202990-20230412-12042023_10-DE
Publié le 21/04/2023 ; Rendu exécutoire le 21/04/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douzième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – PIERRET Fabrice – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric –TEMPESTINI Serge
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	9
de votants	13

ETAIENT REPRESENTES :
FORET Pascal par PORTAS Jacques,
MEY James par GROSJEAN Roger,
SALENGROS Martine par TEMPESTINI Serge
GAUDET Stéphanie par PIERRET Fabrice

ÉTAIENT ABSENTS
Astrid JUMEAUX – LEVANDOWSKI Martine

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

AFFAIRE N°10

OBJET :
FINANCES :

Examen du budget Primitif
M 49 – année 2023

Le Président prend la parole :

"Le projet du budget M49 année 2023 a été distribué et se présente comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses :	107 837.30 €
	Recettes :	257 147.58 €
Investissement :	Dépenses :	175 128.08 €
	Recettes :	175 163.08 €

Dans ces conditions, je vous demande votre avis. "

Délibère,
A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent chapitre par chapitre le Budget Primitif M49 pour l'année 2023.

Date de la convocation au conseil municipal : 4 avril 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET

Le Maire
Jacques PORTAS

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/04/2023 à 10h26
Réference de l'AR : 002-210202990-20230412-12042023_11-DE
Publié le 21/04/2023 ; Rendu exécutoire le 21/04/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douzième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – PIERRET Fabrice – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric –TEMPESTINI Serge
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette

ETAIENT REPRESENTES :
FORET Pascal par PORTAS Jacques,
MEY James par GROSJEAN Roger,
SALENGROS Martine par TEMPESTINI Serge
GAUDET Stéphanie par PIERRET Fabrice

ÉTAIENT ABSENTS
Astrid JUMEAUX – LEVANDOWSKI Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	9
de votants	13

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

AFFAIRE N°11

OBJET :
FINANCES :

Compte 623 en M57
« Publicité, publication, relations publiques »
(Fêtes et cérémonie)

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
Il est proposé de prendre en charge au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que les dépenses et diverses prestations liées aux diverses manifestations organisées par la municipalité : cérémonies officielles, inaugurations, vœux pour la population, cadeaux et cartes-cadeaux pour Noël, colis des aînés, gouter des anciens, clés USB, dictionnaires, vin chaud, repas champêtre.
- Les buffets et boissons,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, anniversaires de mariage, décès, naissances, cérémonies patriotiques,
- Les bons d'achats pour les personnes âgées, les gagnants des maisons fleuries, le personnel et les enfants du personnel de la commune, ainsi que les aides exceptionnelles sous forme de bons d'achat apportées aux Folembraysiens,
- Les feux d'artifice, concerts, spectacle, expositions …

Date de la convocation au conseil municipal : 4 avril 2023

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », les dépenses telles que décrites ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/04/2023 à 10h40
Référence de l'AR : 002-210202990-20230412-12042023_12-DE
Publié le 21/04/2023 ; Rendu exécutoire le 21/04/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douzième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – PIERRET Fabrice – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric –TEMPESTINI Serge
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette

ETAIENT REPRESENTES :
FORET Pascal par PORTAS Jacques,
MEY James par GROSJEAN Roger,
SALENGROS Martine par TEMPESTINI Serge
GAUDET Stéphanie par PIERRET Fabrice

ÉTAIENT ABSENTS
Astrid JUMEAUX – LEVANDOWSKI Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	9
de votants	13

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

AFFAIRE N°12

OBJET :
FINANCES :

Caution Mme
VOUTCHKOVITCH Nathalie

Madame VOUTCHKOVITCH Nathalie a quitté le logement sis 8 rue de la Gare. L'état des lieux de sortie, en date du 14 mars 2023, révèle qu'il est nécessaire de prévoir une remise en état de l'ensemble du logement.

Certains travaux ont été estimés :
- 2 276.69 euros TTC pour le remplacement de la porte d'entrée,
- 3 197.55 € pour la remise aux normes en électricité de la maison.

La caution laissée par Madame VOUTCHKOVITCH Nathalie est de 382.60 euros.
Je vous propose de garder sa caution pour financer les réparations."

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas restituer la caution de Madame VOUTCHKOVITCH Nathalie d'un montant de 382.60 euros.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Date de la convocation au conseil municipal : 4 avril 2023

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/04/2023 à 10h24
Réference de l'AR : 002-210202990-20230412-12042023_13-DE
Publié le 21/04/2023 ; Rendu exécutoire le 21/04/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douzième jour du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – PIERRET Fabrice – VIOT Hugues – GROSJEAN Roger – MAILLARD Cédric –TEMPESTINI Serge
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette

ETAIENT REPRESENTES :
FORET Pascal par PORTAS Jacques,
MEY James par GROSJEAN Roger,
SALENGROS Martine par TEMPESTINI Serge
GAUDET Stéphanie par PIERRET Fabrice

ÉTAIENT ABSENTS
Astrid JUMEAUX – LEVANDOWSKI Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	9
de votants	13

A l'unanimité, Monsieur Fabrice PIERRET est élu secrétaire de séance.

AFFAIRE N°13

OBJET :
PATRIMOINE :

Procèdure d'expulsion pour
Mme LE GALERY Tania
6, rue de la Gare

La locataire de la maison sise 6, rue de la Gare reste redevable, à ce jour, de la somme de 3 331.06 € correspondant aux loyers impayés depuis l'année 2020 ainsi qu'à certaines factures de cantine.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, décident :

- ***D'engager une procédure, par huissier, pour l'expulsion de la locataire du 6, rue de la Gare à Folembray,***
- ***D'autoriser le règlement des frais s'y afférents,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.***

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

Date de la convocation au conseil municipal : 4 avril 2023

Le secrétaire de séance
Fabrice PIERRET

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

La séance est ouverte à 18 heures 05.

PRECISIONS

Point n°8 : Vote des taux de fiscalité directe locale
Les membres du conseil municipal décident de maintenir les mêmes taux d'imposition.

Point n°11 : Compte Fêtes et cérémonies
Le compte « Fêtes et cérémonies » (6232) sur la nomenclature M14 correspond au compte « publicité, publications, relations publiques » (623) sur la nomenclature M57.
Il convient d'ajouter le repas champêtre à la liste des dépenses prises en charge sur ce compte.

QUESTIONS DIVERSES

Cocktail d'inauguration au bar « LA THEVENOTTE » le jeudi 13 avril 2023.

Information : Mise à jour des numéros de maison dans les rues du village.

Aucune autre question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Suivent les signatures,

Le 19 avril 2023

Le Secrétaire,

Fabrice PIERRET

Le 19 avril 2023

Le Maire,

Jacques PORTAS